



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU VAR
Cité Sanitaire, avenue Lazare Carnot, 83076 TOULON CEDEX

CD 493-712

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION DE L'ETAT
POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS EN FAVEUR
DES PLUS VULNERABLES**

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

D'une part,

Et

L'Association SICHEM
sise 4 rue Pierre Semard– 83 000 TOULON
représentée par son Président, Monsieur Olivier LAURENT

D'autre part,

- VU** les subdélégations d'autorisation d'engagement individualisée émises les 15 janvier, 10 avril, 05 juin 2007 sur les crédits du programme 0177 – article 2 du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, gestion 2007.
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2007 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELGA, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

L'association SICHEM s'engage à effectuer un état des lieux et à réaliser un diagnostic de la situation des familles Roms vivant dans des campements précaires sur l'aire toulonnaise.

L'association s' appuiera sur les conclusions de ce diagnostic pour faire des propositions d' action en collaboration avec les autorités compétentes

Dans le cadre du programme « Politiques en faveur des plus vulnérables », l'Etat participe financièrement à cette action .

ARTICLE 2 : LES MISSIONS

Les missions financées dans le cadre de la présente convention ont pour objet de :

- mettre en œuvre une plate-forme d'accueil et de domiciliation permettant le recueil des données sociales et sanitaires des familles Roms
- engager auprès de chaque famille un accompagnement social permettant l'accès aux droits
- accompagner les familles qui le souhaitent vers un retour au pays
- constituer un dispositif d'appui et d'intervention pour les familles en difficulté et organiser leur hébergement d' urgence en période de grand froid.
- examiner les possibilités de création d'un lieu de vie et de transition sociale dans la perspective de réunir à moyen terme, les conditions favorables à une insertion sociale (logement, emploi) dans des conditions pérennes, pour les familles qui souhaiteraient vivre en France.

Ces missions devront s'exercer dans le cadre d'un partenariat et en complémentarité des actions engagées par les services de l'ANAEM, les services du département, de la commune et de toute association participant de la veille sociale.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le montant de l'aide financière de l'Etat pour la réalisation de l'action visée à l'article 1 est fixé à **20 000 € (VINGT MILLE EUROS)** pour l'année 2007.

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au **Programme 0177 65 2M** du budget du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité pour l'exercice 2007.

Elle sera versée en une seule fois à l'**Association SICHEM** sur le compte ouvert au :

Crédit Mutuel
Sous le n° : 000 20158501
Code Banque : 15899
Code Guichet : 08988
Clé : 55

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général du Var.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

A l'issue de l'action, le bénéficiaire devra transmettre à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales :

- un bilan financier faisant ressortir l'utilisation de la subvention attribuée en 2007
- un rapport des activités menées pendant la période couverte par la présente convention.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE – ORDRE DE REVERSEMENT

Le suivi de l'action menée dans le cadre de la présente convention sera assuré par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

L'administration se réserve le droit de faire vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, les dépenses effectuées au titre de l'action aidée.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation non-conforme à l'objet, l'Etat se réserve le droit, après avoir entendu le bénéficiaire, de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} décembre 2007 au 30 novembre 2008.

A TOULON, LE

LE PREFET

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
SICHEM